



Publié le : 24/12/2025

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUDET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

**Secrétaire de séance** : M. Gabriel BAULIEU

**Procurations de vote** : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

**Délibération n°2025/2025.00414**

**Rapport n°29 - Avenant n°15 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre le Syndicat mixte des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la Société de distribution Gaz et Eaux et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM)**

*Délibération du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2025  
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

**Avenant n°15 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre le Syndicat mixte des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la Société de distribution Gaz et Eaux et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM)**

**Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président**

	Date	Avis
Conseil d'exploitation eau et assainissement	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Depuis la sortie du Syndicat mixte des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) des communes de Grand Besançon Métropole (GBM), le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable en cours jusqu'en 2027 avec Gaz et Eaux est devenu tripartite. En conséquence, tous les avenants concernant l'une ou l'autre des parties, voire les deux, doivent être validés par le SIEHL et GBM, même s'ils ne modifient pas l'économie globale du contrat.

L'avenant n°15 concerne plusieurs sujets dont l'élargissement du périmètre du SIEHL avec ses impacts pour le SIEHL et la baisse de la part variable (abonnement) des abonnés du SIEHL et de GBM liée à la régularisation des coûts du système de désinfection de l'eau suite au passage du chlore gazeux au chlore. Cet avenant entre en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il appartient à GBM de valider le projet d'avenant pour que sa signature par Gaz et Eaux, le SIEHL et GBM lui donne effet exécutoire.

**I. Objet de l'avenant**

L'objet de l'avenant n°15 au contrat de DSP de distribution d'eau potable entre GBM, le SIEHL et Gaz et Eaux est à l'initiative du SIEHL et porte sur les sujets suivants :

- l'intégration des communes de l'ex-Syndicat de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le périmètre affermé,
- l'intégration du nouvel accélérateur des Ravières à Orchamps-Vennes et du nouvel accélérateur de Passonfontaine en substitution de l'ancien dans le périmètre affermé,
- l'intégration de la vente en gros à Arc-sous-Cicon au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et la suppression de celle de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- la régularisation des ventes en gros de Scey-Maisières et Cussey-sur-Lison,
- le retrait de l'ancien réservoir de Rurey du périmètre affermé,
- l'intégration des puits 6 et 7 de Montgesoye au périmètre affermé,
- la régularisation de l'impact du coût de traitement du repassage au chlore pour le SIEHL et GBM.

**GBM est concerné uniquement par le dernier sujet.**

**II. Impacts de l'avenant n°15 sur GBM**

Le paragraphe 39.2.1 - vente d'eau aux abonnés du service, modifié par les avenants 3,6,9 ,11 et 14 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Conformément à l'article L.2224-12-4 du Code général des Collectivités territoriales, le tarif de base facturé aux abonnés du service délégué par le fermier en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat est le suivant :

$$T = F + R \times V$$

Où :

F est une partie fixe semestrielle

R est une part proportionnelle au volume consommé en m<sup>3</sup>

Avec F0 et R0 définis en euros hors taxe comme suit :

Pour le périmètre CUGBM :

€ valeur de base contrat	CUGBM hors Avanne-Aveney avant avenant	CUGBM hors Avanne-Aveney au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Avanne-Aveney avant avenant	Avanne-Aveney au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Part fixe semestrielle F0	28,26	28,26	28,26	28,26
Part proportionnel au volume consommé R0 (*)				
De 0 à 3 m <sup>3</sup>	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Au-delà du 4 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	0,7831	0,7747	0,8387	0,8303

En conclusion, l'abonné GBM sur le territoire de l'ex-SIEHL voit le tarif de sa part variable baisser de 0,0084 €/m<sup>3</sup>.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- approuve le projet d'avenant n°15 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable entre le Syndicat mixte des Eaux de la Haute Loue, la Société de distribution Gaz et Eaux et GBM,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°15 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable entre le Syndicat mixte des Eaux de la Haute Loue, la Société de distribution Gaz et Eaux et GBM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,  
Vice-Président



Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



**Avenant au Contrat pour l'exploitation par affermage  
du Service Public de Distribution d'Eau Potable**

**Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole  
Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue  
Société Gaz et Eaux**

**Avenant n°15**

Entre :

**Grand Besançon Métropole (GBM)**, représenté par son Vice-Président, Monsieur Christophe LIME, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2025, et désignée dans ce qui suit par « GBM »,

Et,

Le **Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL)**, représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUQUET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du ..... et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « le SIEHL »,

D'une part,

Et,

La **Société de distribution Gaz et Eaux**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 520 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, en qualité de Directeur Général Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Déléguataire »,

D'autre part,

### **Préambule**

Le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 introduisant GBM dans le contrat de Délégation de Service Public visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, par l'avenant 7 visé en Sous-Préfecture le 8 juillet 2022, par les avenants 8 et 9 visés en Sous-Préfecture le 4 octobre 2022, par l'avenant 10 visé en Sous-Préfecture le 28 novembre 2023, par l'avenant n°11 visé en Préfecture le 8 octobre 2024, par l'avenant n°12 visé en Préfecture le 6 décembre 2024, par l'avenant n°13 visé en Préfecture le 1<sup>er</sup> août 2025 et par l'avenant n°14 visé en Préfecture le 9 octobre 2025.

### **Le contexte de signature du présent avenant n°15 est le suivant :**

Les parties ont convenu dans cet avenant de fixer les modalités techniques et financières ainsi que les dispositions administratives relatives aux sujets suivants :

- l'intégration des communes de l'ex-Syndicat de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- l'Intégration de nouveaux ouvrages (accélérateurs de Ravières et Passonfontaine, puits 6 et 7 Montgesoye) et la sortie d'anciens ouvrages (réservoir de Rurey),
- la mise à jour de la liste des ventes en gros (Arc-sous-Cicon en plus, Vellerot-lès-Vercel en moins et nouvelles ventes en gros à Scey-Maisières et Cussey-sur-Lison),
- la régularisation de l'impact du coût de traitement du repassage au chlore selon les quantités réellement constatées en 2024 pour le SIEHL et GBM.

## **Article 1 - Objet de l'avenant n°15**

Le présent avenant a pour objet les sujets suivants :

- l'intégration des communes de l'ex-Syndicat de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le périmètre affermé,
- l'intégration du nouvel accélérateur des Ravières à Orchamps-Vennes et du nouvel accélérateur de Passonfontaine en substitution de l'ancien dans le périmètre affermé,
- l'intégration de la vente en gros à Arc-sous-Cicon au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et la suppression de celle de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- la régularisation des ventes en gros de Scey-Maisières et Cussey-sur-Lison,
- la régularisation de l'impact du coût de traitement du repassage au chlore pour le SIEHL et GBM
- le retrait de l'ancien réservoir de Rurey du périmètre affermé,
- l'intégration des puits 6 et 7 de Montgesoye au périmètre affermé

## **Article 2 - Modification de périmètre**

- Le Syndicat de Vellerot-lès-Vercel a sollicité le SIEHL pour adhérer au SIEHL au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par délibération en date du 17 juin 2025, le SIEHL a approuvé cette décision.

L'adhésion de communes entraînera la dissolution automatique du Syndicat et les communes deviendront membres du SIEHL.

Il convient d'intégrer les ouvrages concernés au contrat de DSP (réseaux et ouvrages du périmètre ex SIE de Vellerot-lès-Vercel). Les principales caractéristiques sont jointes en annexe 1. Une mise à jour de l'inventaire sera réalisée par le Déléguataire au plus tard le 31 décembre 2026. Le SIEHL s'engage à mettre en place une rechloration au réservoir de Germéfontaine pour assurer la désinfection de l'eau distribuée sur les trois nouvelles communes.

- Le SIEHL a procédé à la création de deux nouveaux accélérateurs : création de l'accélérateur des Ravières à Orchamps-Vennes et réhabilitation de l'accélérateur de Passonfontaine. Ces ouvrages sont intégrés à la DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Leur inventaire est joint en annexe 2.
- Le SIEHL a procédé à la création de deux nouveaux puits 6 et 7 dans le champ captant de Montgesoye qu'il convient d'intégrer au périmètre affermé.
- L'ancien réservoir de Rurey a été déconnecté du réseau et il convient de le retirer du périmètre affermé.

## **Article 3 - Modification de l'assiette des volumes**

Le présent avenant intègre une assiette de volumes facturés supplémentaire hors VEG de 29 695 m<sup>3</sup> soit une nouvelle assiette de référence de 3 882 329 m<sup>3</sup> (3 792 634 + 29 695), hors VEG.

## **Article 4 - Articles du contrat et des avenants précédents modifiés par l'avenant 15**

### **Article 35.2.2 Exécution :**

- **Pour les Compteurs** : sont ajoutés au programme de renouvellement les compteurs de plus de 20 ans de l'ex SIE de Vellerot-lès-Vercel soit +17 unités.
- **Pour les branchements** :
  - Un programme prévisionnel de renouvellement de branchements de 264 branchements par an (augmentation de 1 unité à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2026)

### **Article 35.2.3 Financement et suivi des obligations de renouvellement**

En crédit : les provisions prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, soit :

DO 1 « équipements électriques, électromécaniques, tuyauteries non enterrées, huisserie et métallerie dans les usines, surpresseurs et ressources » = 74 156 € + 3 071 € = 77 227 € hors taxes,

DO 2 « équipements hydrauliques » = 80 485 € + 1 602 € = 82 087 € hors taxes.

### **ARTICLE 39 - Rémunération du service**

Le paragraphe 39.2.1 - vente d'eau aux abonnés du service, modifié par les avenants 3,6,9 ,11 et 14 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Conformément à l'article L.2224-12-4 du Code général des Collectivités territoriales, le tarif de base facturé aux abonnés du service délégué par le fermier en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat est le suivant :

$$T = F + R \times V$$

Où :

F est une partie fixe semestrielle

R est une part proportionnelle au volume consommé en m<sup>3</sup>

Avec F0 et R0 définis en euros hors taxe comme suit :

Pour le périmètre SIEHL hors actualisation :

€ valeur de base contrat	Tarifs en vigueur avant avenant	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>Part fixe semestrielle F0</b>	28,26	28,26
<b>Part proportionnel au volume consommé R0</b>		
Toutes tranches	0,7598	0,7572

Pour le périmètre CUGBM :

€ valeur de base contrat	CUGBM hors Avanne-Aveney avant avenant	CUGBM hors Avanne-Aveney au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Avanne-Aveney avant avenant	Avanne-Aveney au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>Part fixe semestrielle F0</b>	28,26	28,26	28,26	28,26
<b>Part proportionnel au volume consommé R0 (*)</b>				
De 0 à 3 m <sup>3</sup>	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Au-delà du 4 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	0,7831	0,7747	0,8387	0,8303

(\*) pour N = 1 tel que défini ci-dessous

R0 = 0 € HT /m<sup>3</sup> pour la 1<sup>ère</sup> tranche de consommation annuelle définie comme suit :

1<sup>ère</sup> tranche = de 0 à 3 m<sup>3</sup> x (1+ (N-1)) avec N = nombre de logements déclarés par l'abonné

A cet effet, si l'abonné n'a pas informé le délégataire du nombre de logements desservis, il ne bénéficiera par défaut que de 3 m<sup>3</sup> gratuits pour la période annuelle suivante de consommation.

L'abonné qui demandera une modification du nombre de logements retenus ne pourra bénéficier d'aucune rétroactivité. La nouvelle valeur ne s'appliquera que pour les années suivantes de consommation.

Est entendu que la première tranche de 0 à 3 m<sup>3</sup> restera soumise à l'ensemble des redevances et taxes perçues pour le compte de tiers ;

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

### **39.2.2 Vente d'eau en gros traitée aux collectivités voisines**

« Les conventions de vente en gros en vigueur ont été remises à jour fin 2024 par le SIEHL et ont fait l'objet d'une signature par les parties.

Il est à noter par ailleurs que la vente en gros de Vellerot-lès-Vercel deviendra caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et qu'une nouvelle vente en gros à Arc-sous-Cicon deviendra effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

D'autre part, des régularisations ont été réalisées avec la mise en œuvre en 2025 de 2 nouvelles conventions de vente en gros sur les communes de Cussey-sur-Lison et Scey-Maisières. »

### **ARTICLE 43 - Condition de révision des tarifs**

L'alinéa 2 de l'article 43 modifié par l'avenant 12 est abrogé et remplacé par :

« 2) en cas de variation de plus de 10% du volume annuel global vendu 'abonnés du service et autres collectivités), calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant 3 882 329 m<sup>3</sup>. »

### **Article 5 - Prise d'effet**

Le présent avenant n°15 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **Article 6 - Lien avec le contrat d'origine et les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14**

Les articles, stipulations et annexes du contrat et des avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 non expressément modifiés par le présent avenant n°15 demeurent inchangés.

*Fait en 3 exemplaires originaux à ..... , le .....*

Pour Gaz et Eaux,  
Le Directeur Général Délégué,

Pour Grand Besançon Métropole,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Mathieu LARME

Christophe LIME

Pour le Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue,  
Le Président,

Philippe BOUQUET

## **Annexes**

Annexe 1 : inventaire des installations de Vellerot-lès-Vercel

Annexe 2 : inventaire des nouveaux accélérateurs

Annexe 3 : inventaire des puits 6 et 7 de Montgesoye (à compléter)

Annexe 4 : calcul des deltas de l'avenant

## Annexe 1 - Installations de Vellerot-les-Vercel

3,7 km de réseau adduction  
5,21 km de distribution  
4 compteurs de sectorisation

+ Une rechloration qui va être mise en place par le SIEHL au niveau du réservoir de Germéfontaine

## Annexe 2 - Inventaire des nouveaux accélérateurs

### Accélérateur Passonfontaine : remplacement et ajout ballon anti bélier

- 2 pompes 100 m<sup>3</sup>/h à 52 m HMT (remplacement 1 pompe 40 m<sup>3</sup>/h et 1 pompe 80 m<sup>3</sup>/h)
- Hydraulique et tuyauterie attenante
- 1 ballon anti-bélier aval 1000L - 10/16 bar (création)
- 1 armoire électrique (remplacement)
- 1 débitmètre (remplacement)
- 1 télégestion S4W (remplacement)

### Accélérateur les Ravières (Orchamps-Vennes) : nouveau site

- 2 pompes 88 m<sup>3</sup>/h à 33 m HMT
- Hydraulique et tuyauterie attenante
- 1 armoire électrique
- 1 débitmètre
- 1 télégestion S4W

## Annexe 3 - Inventaire des puits 6 et 7 Montgesoye

### Inventaires des puits 6 et 7 de Montgesoye

Echelle accès puits (7) Crinoline : Non Matériau : métallique  
Trappe accès puits 6 et 7 (4) Matériau : inox Présence barre anti-chute : Oui

### POMPE IMMERGEE PUILS 7

2022 Numéro de série : 130114881.02  
Fabricant : Pleuger  
Modèle : QN81-3 + M6-400-2/Y1  
Débit nominal (m3/h) : 101  
Fréquence (Hz) : 50.  
HMT (mCE) : 40  
Intensité (en A) : 39  
Poids de l'équipement : 150  
Vitesse de rotation (tr/mn) : 2900.

### POMPE IMMERGEE PUILS 6

2022 Numéro de série : 130114881.01  
Fabricant : Pleuger  
Modèle : QN81-3 + M6-400-2/Y1  
Débit nominal (m3/h) : 101  
Fréquence (Hz) : 50.  
HMT (mCE) : 40  
Intensité (en A) : 39  
Poids de l'équipement : 150  
Vitesse de rotation (tr/mn) : 2900.

### SONDE DE NIVEAU PUILS 6

2024 Numéro de série : 15690-2  
Fabricant : Paratronic  
Modèle : CNR15

### SONDE DE NIVEAU PUILS 7

2024  
Fabricant : Paratronic  
Modèle : CNR15

### DEBITMETRE MONTGESOYE Puits n°6

2024 Numéro de série : A22003191  
Fabricant : KROHNE  
Modèle : OPTIFLUX 2000F  
Agence de l'Eau :  
Année de fabrication : 2022  
Coefficient de lecture : 1  
Diamètre (mm) : 150.

### DEBITMETRE MONTGESOYE Puits n°7

2024 Numéro de série : A22025824  
Fabricant : KROHNE  
Modèle : OPTIFLUX 2000F  
Agence de l'Eau :  
Année de fabrication : 2022  
Coefficient de lecture : 1  
Diamètre (mm) : 200.

## Avenant 15 - projet

### Liste des sujets

- ▶ Intégration Sie Vellerot les Vercel au 1/1/26 et fin de la VEG
- ▶ Correctif Produits de traitement suite passage au chlore
- ▶ Intégration Nouveaux accélérateurs
- ▶ Rurey : retrait ancien réservoir
- ▶ Puits de Montgesoye 6 et 7
- ▶ Nouvelle vente en gros Arc sous Cicon

## SIE Vellerot : Ouvrages

- ▶ 3,7 km de réseau adduction
- ▶ 5,21 km de distribution
- ▶ 4 compteurs de sectorisation
- ▶ Pas de réservoir
- ▶ Rendement 81 %
- ▶ Volumes facturés : 29 695 m<sup>3</sup> en moyenne 2020/2024
- ▶ Eau distribuée : 37 000 m<sup>3</sup>
- ▶ 134 abonnés



Depuis  
Germéfontaine

Date d'intégration : 1/1/2026  
soit

1,75 années résiduelles

## Sie Vellerot : Nouvelles Charges d'exploitation

Dépense	Montant annuel en base contrat
Analyses ARS	679 €
Main d'œuvre exploitation et déplacements	7 244 €
EDF -Télécommunications	443 €
Autres consommables, contrôle réglementaire	228 €
Réparations de fuites (1 cana, 1 brt)	3 702 €
Gestion clientèle (relève, facturation, création de la base ...)	5 502 €
Plans	644 €
<b>Renouvellement</b>	
Compteurs (17 > 20 ans) + 3 défaillants par an	828 €
Branchements (1 par an)	1 745 €
Accessoires hydrauliques	1 602 €
Renouvellement 3 LS 42 et Sofrel	3 071€
<b>Sous total</b>	
	<b>25 689€</b>

General

# Nouvelles Charges d'exploitation liées aux améliorations

Dépense	Montant annuel
Javel	227 €
Consommables	420 €
Main d'oeuvre	1 299 €
<b>Sous total rechlororation</b>	<b>1 946 €</b>
<b>SS Total Charges (rappel page précédente)</b>	<b>25 689€</b>
<b>Total charges Vellerot</b>	<b>27 635 €</b>

Mise en place de compteurs de sectorisation supplémentaires : non intégrée car jugée non prioritaire

General

## Bilan financier

Tarifs SIEHL	Assiettes Vellerot	Nouvelles Recettes usagers Vellerot
<b>Part fixe</b>		
56,52 € / an	147	8 308 €
<b>Part variable - 29 695 m<sup>3</sup></b>		
0,760	29 695	22 568 €
<b>Total</b>		<b>30 876 €</b>

	Montant annuel euros de base
Nouvelles Charges Sie Vellerot	+27 635 €
Nouvelles Recettes Vellerot base tarif actuel SIEHL	+30 876 €
Pertes recettes VEG (3996/K +0,6605* 37000 /k+130,62/K)	-23 505 €
Delta annuel recettes-charges	<b>-20 264 €</b>

Assiettes sans Vellerot 2 905 984 m<sup>3</sup>  
Assiettes globales 2 935 679 m<sup>3</sup>

General

## Produits de traitement

Site	Produit	Prévu par an avenant chloration quantité en kg	Rad 2024 quantité en kg	Delta en kgs par an	Delta de charges par an en euros de base % avenant
Montgesoye	Chlore	1300	1400	+100	+840
Sucrue	Chlore	3100	1500	-1600	-13440
Goux sous Landet	Chlore	60	30	-30	-117
Montfaucon	Chlore	294	49	-245	-955
Epenoy	Chlore	180	90	-90	-351
	javel	491 l par an	/		
<b>Total</b>					<b>- 14 024€</b>

Rétroactif	Durée	Economie sur 2,25 années	Economie annuelle amortie sur durée résiduelle (1,75)
Depuis prise effet avenant chloration 1/10/2024 (effet 1/10/23)	2,25 années	-31 553	<b>-18 080€</b>

General

= - 32 104 €

## Mise en service nouveaux accélérateurs

- ▶ **Accélérateur Passonfontaine :**
  - ▶ Remplace l'ancien - ballon antibélier en plus
  - ▶ Plus de consommations électriques (1000 kW mensuels avant 2025, 5500 kw de janvier à juillet 2025, 3620 kw désormais)
  - ▶ Intégration dans l'inventaire : 2 pompes 100 m3/h à 52 m, 1 ballon aval 1000 l, 1 armoire électrique, 1 télégestion S4W, 1 débitmètre



- ▶ **Accélérateur Ravières :**
  - ▶ Site nouveau avec charges supplémentaires : EDF, main d'oeuvre, Espaces verts, contrôle réglementaire
  - ▶ Intégration dans l'inventaire : 2 pompes 88 m3/h à 33 m, 1 armoire électrique, 1 débitmètre, 1 télégestion S4W



General

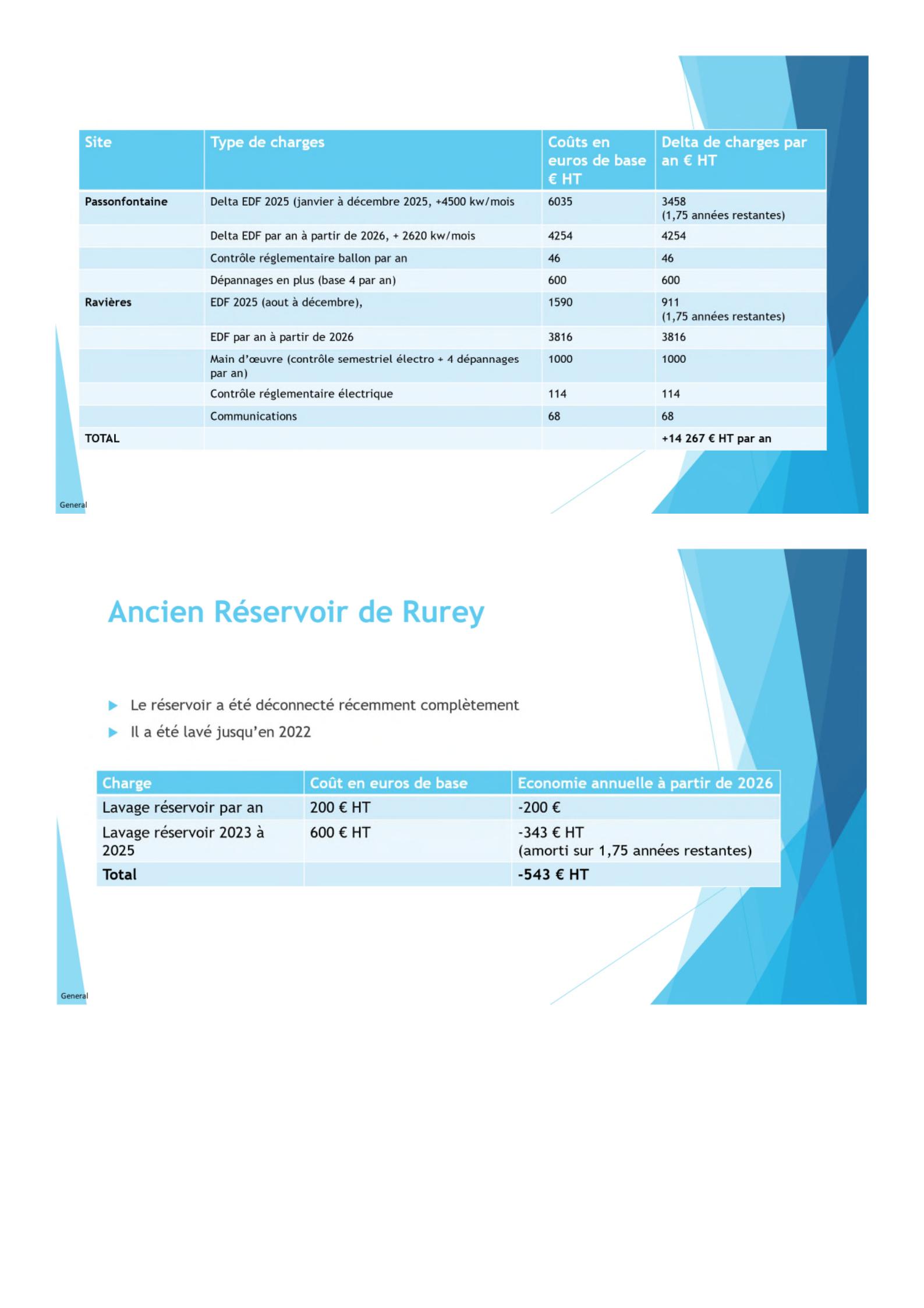


Site	Type de charges	Coûts en euros de base € HT	Delta de charges par an € HT
Passonfontaine	Delta EDF 2025 (janvier à décembre 2025, +4500 kw/mois)	6035	3458 (1,75 années restantes)
	Delta EDF par an à partir de 2026, + 2620 kw/mois	4254	4254
	Contrôle réglementaire ballon par an	46	46
	Dépannages en plus (base 4 par an)	600	600
Ravières	EDF 2025 (août à décembre),	1590	911 (1,75 années restantes)
	EDF par an à partir de 2026	3816	3816
	Main d'œuvre (contrôle semestriel électro + 4 dépannages par an)	1000	1000
	Contrôle réglementaire électrique	114	114
TOTAL	Communications	68	68
			+14 267 € HT par an

General

## Ancien Réservoir de Rurey

- Le réservoir a été déconnecté récemment complètement
- Il a été lavé jusqu'en 2022



Charge	Coût en euros de base	Economie annuelle à partir de 2026
Lavage réservoir par an	200 € HT	-200 €
Lavage réservoir 2023 à 2025	600 € HT	-343 € HT (amorti sur 1,75 années restantes)
<b>Total</b>		<b>-543 € HT</b>

General

## Puits 6 et puits 7 de Montgesoye

- ▶ Intégration dans l'inventaire

General



## Nouvelle Vente en gros Arc sous Cicon

- ▶ Mise en service de la vente en gros à Arc sous Cicon à partir d'octobre 2025
  - ▶ 32 850 m<sup>3</sup> par an (nouvelles charges: production de l'eau et nouvelles recettes)

Delta	Charge (€ base contrat)	Recette (€ base contrat)	Delta recette - charge (€ base contrat)
<b>Arc sous Cicon</b>	+10 812 € (0,4 €/m <sup>3</sup> * 32850 /K)	+27 830 € (15,74* 782/K+ 0,6605*32850/K+ 130,62/K)	17 018

General



## Synthèse

Sujet	Delta charges	Delta recettes	Bilan recette - charge	Périmètre impacté
Vellerot les Vercel	+ 27 635 €	+ 7 371 €	- 20 264 €	SIEHL
VEG Arc Sous Cicon	+ 10 812 €	+27 830 €	+17 018 €	SIEHL
Produits de traitement	-32 104 €	0	+ 32 104 €	Tout le périmètre
Accélérateurs	14 267 €	0	-14 267 €	SIEHL
Rurey	- 543 €	0	+ 543 €	SIEHL
<b>Total</b>	<b>+ 20 067€</b>	<b>+ 35 201 €</b>	<b>+15 134€</b>	

Répartition	Impact pour SIEHL seul (sans pdt de traitement)	Impact Tout le périmètre (dont SIEHL) Produits de traitement
Recettes - charges	- 16 970€ (dû par le SIEHL)	+32 104 € (dû par SDGE)
Assiette	2 935 679	3 822 329 (3 792 634 + vellerot)
Impact théorique	+ 0,00578 € /m3	-0,0084 €/m3

### Impact final en l'état par entité :

-0,0026 €/m3 SIEHL  
-0,0084 €/m3 GBM

### Article 4 – Modification de l'assiette des Volumes

Le présent avenant intègre une assiette de volumes facturés supplémentaire hors VEG de 124 587 m<sup>3</sup> soit une nouvelle assiette de référence de 3 792 634 m3 (3 668 047 m3 + 124 587 m3), hors VEG.